Réf : 2022-722 Strasbourg, 16 décembre 2022

APPEL A CANDIDATURES - NOTE D'INFORMATION

RENOUVELLEMENT DU GROUPE D'EXPERTS INDEPENDANTS 2023

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès) est un organe politique du Conseil de l'Europe qui a pour but de promouvoir la démocratie locale et régionale dans les 46 Etats membres et, plus particulièrement, d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale et d'observer des élections locales et régionales.

Dans le cadre du renouvellement en 2023 de son Groupe d'Experts Indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale (le Groupe) et conformément au Statut révisé du 17 octobre 2017, le Congrès lance un appel à candidatures en vue de la nomination des membres du Groupe, sur la base des critères suivants :

- Les candidats doivent être des universitaires, chercheurs ou spécialistes ayant une réputation établie en matière d'autonomie locale et régionale et de démocratie de proximité et leurs compétences s'étendre aux domaines politique, juridique, administratif et financier ;

- Les candidats ne doivent recevoir d'instruction d'aucun gouvernement, organisation ou personne sur la manière de s'acquitter de leurs fonctions en tant qu'expert (en conformité avec l'article 3 du statut susmentionné).

- Les membres du Groupe seront choisis principalement parmi les professeurs d'université et les experts des centres de recherche ayant des connaissances reconnues dans les domaines d'activités décrits ;

- Des candidats non universitaires ayant des compétences et/ou expériences reconnues dans les domaines décrits, et qui se sont distingués par des travaux ou publications pertinents, peuvent également être nommés ;

- Tous les membres du Groupe doivent avoir une excellente connaissance - orale et écrite - d'au moins une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) ;

- Les frais de voyage et de séjour pour la participation des membres à la réunion annuelle du Groupe, ainsi que, le cas échéant, pour la participation à d'autres réunions ou missions (monitoring, observation d'élections, conférences etc.) sont pris en charge par le Conseil de l'Europe selon les modalités prévues par les textes réglementaires en vigueur ;

- Les travaux réalisés pour le Congrès par les membres du Groupe (en particulier la préparation des rapports) s'effectuent sur la base d'un contrat signé entre le Conseil de l'Europe et l'expert (en conformité avec l'article 8 du statut susmentionné).

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV et d'une liste de publications, seront envoyées par courrier électronique au Secrétariat du Congrès martine.roudolff@coe.int avant le **31 janvier 2023** au plus tard.

Conformément à la procédure établie par le Statut révisé, les nouveaux membres du Groupe seront désignés par le Secrétaire Général du Congrès, en liaison avec le Président du Groupe et les Présidents des commissions. Les candidats retenus seront avisés avant le **31 mai 2023**.

La première réunion du Groupe dans sa nouvelle composition aura lieu à Strasbourg (France) les **21 et 22 septembre 2023**.